

BORDEREAU DES PIECES TRANSMISES À
MONSIEUR LE PREFET DE LA REGION NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

À l'attention de Monsieur le Préfet du Calvados

Expéditeur : ARS de Normandie		Rouen, le 23 juin 2020	Cabinet
Destinataire	Nature de l'affaire	Observations	
Monsieur Le Préfet du calvados	Arrêté modificatif des listes de médecins généralistes et spécialistes agréés du Calvados, d'importantes modifications ont été effectuées. Urgent : Commission médical à venir	Transmis pour signature	

P/La directrice générale et par délégation
La responsable adjointe du pôle Professionnels de Santé

Audrey HENRY

En retour à **ARS Mme LECOMTE, Direction Appui à la Performance**
Pôle des Professionnels de Santé (tél 02 32 24 86 91 - 06 69 08 92 97)

Document signé et renvoyé le	Document notifié et signé le	Bordereau retourné le
21 JUIL. 2020		motif :

**ARRETE DU 20 JUILLET 2020
FIXANT POUR UNE DUREE DE 3 ANS LA LISTE DES MÉDECINS
GÉNÉRALISTES ET SPÉCIALISTES AGRÉÉS
DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 modifiant les articles 1^{er} et 5 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif au recul de la limite d'âge des médecins agréés de soixante-cinq ans à soixante-treize ans ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 février 2020 portant désignation de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;
- VU** la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques, maladies et accidents de service ;

CONSIDERANT

l'accord des médecins pour s'inscrire dans la liste des médecins agréés ;

l'avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Calvados et du syndicat des médecins libéraux en date du 23 juin 2020 ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département du Calvados figurant en annexe est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 13 février 2020 relatif à la liste des médecins agréés est abrogé.

ARTICLE 3 : Les médecins agréés sont choisis, sur leur demande ou avec leur accord, parmi les praticiens âgés de moins de soixante-treize ans ayant au moins trois ans d'exercice professionnel, dont, pour les généralistes, un an au moins dans le département pour lequel la liste est établie. Cet agrément est donné pour une durée de trois ans. Il est renouvelable.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Caen, le 20 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion
sociale du Calvados

Stéphane DE CARLI



Voie et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.